

EXTRAIT

du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

Formalités de publicité effectuées le :

Service Direction Générale
Délibération n° 22

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR RENDRE NON OBLIGATOIRE L'INSTALLATION DU COMPTEUR
LINKY**

L'an deux-mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le vingt-six juin 2018 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 25 • procurations : 3 • Absents : 7

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BURTIN Geneviève, CARLIER Roland, CLEMENT David, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DIVITA Bernard, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GUERIN-SILVESTRE Marlène, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, MAUGENDRE Amandine, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, ROCHE David, ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

PROCURATIONS :

BENEDETTI Xavier donne procuration à LEONARD Christian
BOUCHET Jean-Claude donne procuration à DAUDET Gérard
BOURNE Christèle donne procuration à PAIGNON Laurence

ABSENTS :

DARAM Christian,
DARAM Yves,
DE LA TOCNAYE Thibaut,
DEROMMELAERE Michel,
FLORENS Olivier,
MESSINA Audrey,
RIVET Jean-Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Amandine MAUGENDRE est désignée secrétaire de séance.

M. Gérard DAUDET, le Maire expose :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre le vœu suivant :

- **Le conseil municipal de la ville de Cavaillon réuni en séance ordinaire du 2 juillet 2018 émet le vœu que le législateur puisse modifier la loi afin de laisser le libre choix aux consommateurs de la pose des compteurs linky.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 5 juillet 2018



Le Maire,


Gérard DAUDET

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.